

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MAYNIEU, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

LYON, 16 AVRIL 1851.

DE LA BELGIQUE.

Il faudrait au moins ne pas calomnier ceux que notre égoïsme abandonne. Quelques actes très-déplorables ont eu lieu dans plusieurs villes belges; mais il n'est pas vrai que ce malheureux pays soit livré au pillage et au désordre. La tranquillité publique y est rétablie; elle n'y a été compromise que pendant quelques jours. C'est bien assez sans doute; mais ne doit-on pas tenir compte des circonstances qui ont fait naître ces excès que les patriotes belges déplorent comme les patriotes français, tandis que les faux amis de la liberté vont les exagérant dans leurs écrits, dans leurs discours, et, au moyen de leur indignation de commande, insinuent que la liberté populaire ne peut que produire de pareils fruits. Il ne fallait pas réduire ce peuple au désespoir; il ne fallait pas l'empêcher d'organiser son gouvernement. Maudissons le crime partout où il se présente, mais cherchons les vrais coupables. Le coupable, ce n'est pas cette nation abandonnée et opprimée, ce sont ceux qui veulent la soumettre au joug de cette politique de 1814 que les hommes généreux ne peuvent plus supporter; le coupable, c'est le congrès de Londres.

Rappelons-nous en effet comment sont nés les troubles de Belgique. Au sein de cette nation qu'on supposait lasse de tant d'incertitudes et presque repentante de sa révolution, en face d'un pouvoir sans force, établi de la veille et pour quelques jours, s'organise une vaste conspiration; elle a pour complices les chefs de l'armée, et pour fauteurs un parti qu'on dit puissant. Le gouvernement ne s'aperçoit de rien ou laisse faire; tout-à-coup un cri retentit parmi le peuple : *On nous trahit!* Il se lève alors tout entier, désarme ses ennemis, et les livre à la police qui d'elle-même n'avait rien découvert; puis après ce premier mouvement, qui n'avait été que patriotique, il arrive ce qui est la suite commune des mouvements populaires. De même que les armées en campagne ont une queue de pillards, les peuples soulevés ont une queue de brigands et de dévastateurs. Des domiciles ont été violés, des presses orangistes brisées. Mais à leur tour les anarchistes éprouvent les effets de l'indignation publique qui réagit contre eux; car ce n'est plus dans notre siècle que les révolutions peuvent se consolider par les massacres et par la terreur : les excès sont réprimés, l'ordre rétabli, et l'exaltation patriotique n'a plus pour objet que de maintenir l'indépendance nationale contre les ennemis du dehors.

Tel est aujourd'hui l'état de la Belgique. Il eût certainement bien mieux valu que la conspiration orangiste eût été découverte et punie par les autorités publiques sans l'intervention populaire; mais certainement il eût été encore plus funeste que les conspirateurs achevassent leur œuvre faute d'avoir été réprimés ou par le gouvernement ou par les masses. Le plus grand des malheurs pour une nation qui est placée dans l'état de la Belgique ou de la France, c'est une restauration. C'est de cette calamité-là qu'il faut sauver les peuples à tout prix.

On reproche encore à la Belgique ce que l'on appelle sa folle obstination à l'égard du Luxembourg. Mais de bonne foi, la Belgique qui pourra perdre sans honte cette province par l'effet des armes, pourrait-elle l'abandonner? il ne s'agit pas ici de savoir si le Luxembourg a été donné aux Nassau par des traités. La Belgique aussi avait été donnée aux Nassau, comme la Pologne aux czars, comme le Milanais aux Autrichiens, comme Gènes aux Piémontais, comme nous-mêmes avions été donnés aux Bourbons. Ce droit d'attacher les nations au char de triomphe d'un conquérant, ou d'en faire le patrimoine d'une famille, a été brisé par les Français en juillet, par les Belges en août, par les Polonais en novembre; il l'avait été par les Anglais en 1688. Le lien légitime d'agrégation d'un pays à un autre, c'est la commune volonté d'être unis. Les Luxembourgeois ne veulent plus des Nassau pour souverains, et ils veulent faire partie de l'état belge. Voilà leur titre à eux, et voilà le titre de la Belgique. Et qu'importe leurs rapports avec la confédération germanique? Les Hessois et les Saxons sont aussi de la confédération, et le droit de changer la forme intérieure de leur gouvernement ne leur a pas été contesté, car la confédération n'embrasse que les intérêts communs, que les rapports extérieurs des états. Le droit des Luxembourgeois de rejeter la domination des Nassau est donc aussi évident que celui de tout pays de se donner la forme de gouvernement et le chef qui lui conviennent. Eh bien! ce droit, les Luxembourgeois l'ont exercé. Ils ont voulu s'unir politiquement aux Belges et les Belges ont accepté cette union. Voici un

contrat régulier, licite, obligatoire pour l'un et l'autre de ces pays, et qu'une force irrésistible peut seule annuler. Les Belges ne peuvent plus dire aux Luxembourgeois : nous ne voulons plus de vous, nous vous repoussons. Les Luxembourgeois répondraient : Nous avons envoyé parmi vous nos députés qui ont concouru à vos lois, qui ont voté vos impôts. Nous avons grossi votre armée de nos soldats, et votre trésor de nos contributions. Nous vous avons donné notre sang et notre or pour vaincre nos ennemis; nous vous demandons votre sang et votre or pour combattre les nôtres.

Ces cris d'appel, cette invocation d'un pacte sacré devaient être entendus des Belges, nonobstant la crainte de perdre notre alliance, nonobstant la puissance de l'ennemi, nonobstant toutes considérations de perte ou de péril. Ainsi le voulaient l'honneur et la justice. Une nation doit quelquefois s'exposer à périr; le salut est souvent dans le parti le plus hasardeux, mais jamais dans l'avilissement. Les Belges ne pouvaient pas prendre une autre détermination que celle de défendre le Luxembourg. Que ceux qui considèrent les lois de la morale comme entièrement étrangères à celles de la politique, appellent cette conduite téméraire, nous l'appellerons grande et noble, nous qui repoussons comme odieuses et qui nions comme fausses ces maximes de l'intérêt personnel mises à la place de la bonne foi et de la générosité.

Maintenant qu'arrivera-t-il? une lutte s'engagera. Les Belges, cela est à craindre, succomberont dans leurs efforts. Qui sait pourtant si nous ne verrons pas sur nos frontières quelques-uns de ces miracles de la liberté, qui s'opèrent maintenant sur les rives de la Vistule? toutefois le nombre peut accabler le courage. Eh bien! l'honneur sera sauvé; la force seule aura brisé les liens qui attachent le Luxembourg à la Belgique; les Belges ne les auront pas dénoués eux-mêmes, à leur honte, ils auront été vaincus dans une cause juste, et la victoire n'absoudra pas les agresseurs aux yeux de la postérité.

Nous publierons demain quelques détails empruntés à la *Gazette d'Augsbourg* sur les dernières victoires des Polonais. En résumé, les Russes sont à quinze lieues de Varsovie, affaiblis par leur démoralisation encore plus que par leurs pertes, et maintenant moins nombreux en soldats que les Polonais. Plus de 10,000 prisonniers ont été conduits à Varsovie, et une grande partie d'entr'eux, qui sont originaires de l'ancienne Pologne, ont pris du service dans l'armée de la liberté. Ces nouvelles vont jusqu'au 4 avril.

Nous publierons demain les nouvelles listes de la souscription au prêt patriotique auquel on s'empresse toujours de concourir. A Marseille, la première liste s'élève à plus de 500,000 fr. Nous y lisons les noms de plusieurs négocians lyonnais d'origine, et entr'autres celui de M. Paul Bontoux, qui a souscrit pour 100,000 francs.

PARIS, 14 AVRIL 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La cour d'assises a continué aujourd'hui à entendre les défenseurs dans l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat. M. Cavaignac a prononcé un discours admirable.

L'arrêt sera probablement rendu cette nuit.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français.

Sur le compte qui nous a été rendu de la proposition faite à notre ministre des finances par le bureau de la souscription nationale, ouverte pour l'emprunt de 120 millions, et tendant à ce qu'il soit offert aux souscripteurs en échange des sommes que la brièveté du tems n'aura pas permis d'appliquer audit emprunt, des obligations du trésor public à cinq ans d'échéance, portant intérêt à 5 p. 0/0, et échangeables à la volonté des porteurs contre des rentes 5 p. 0/0 au pair.

Considérant que les engagements pris par le gouvernement dans l'annonce de l'emprunt ne lui permettent pas d'en différer l'époque ;

Considérant, en outre, que les dépenses extraordinaires auxquelles le trésor doit pourvoir dans l'intérêt de la patrie, exigent des ressources supérieures au montant de l'emprunt, en attendant la réalisation entière des voies et moyens mis à la disposition du gouvernement par les lois des 5 janvier 1851 et 25 mars dernier ;

Voulant répondre aux intentions généreuses et patriotiques qui ont dicté des offres éminemment utiles au pays et au crédit public ;

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le ministre des finances est autorisé à admettre jusqu'au 31 mai prochain inclusivement et jusqu'à concurrence de quatre-

vingt millions les versements qui lui seront offerts à titre de prêt national.

2. Les versements seront reçus à Paris à la caisse centrale du trésor public, et dans les départements, chez les receveurs-généraux et particuliers. Ils seront admis pour toutes sommes depuis le minimum de deux cents francs. Au-dessus de ce minimum, les sommes devront être arrondies par cent francs.

3. En échange de leurs versements, les déposants recevront à leur volonté, soit des obligations du trésor à ordre ou au porteur, payables dans cinq années (1^{er} juin 1856), et portant intérêt de 5 p. 0/0 l'an, à partir du 22 mars 1851, soit une rente 5 p. 0/0 nominative ou au porteur, laquelle sera inscrite au grand-livre de la dette publique, avec la même jouissance, au pair, de 100 f. pour 5 f. de rente.

Les porteurs d'obligations auront le droit d'en exiger le remboursement en numéraire à leur échéance, ou de les échanger à toute époque jusqu'au 31 mai 1856 contre des rentes au pair.

4. Les intérêts des obligations seront, comme les rentes, payés par semestre le 22 mars et 22 septembre de chaque année.

Paris, le 13 avril 1851.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'Etat des finances,
Louis.

—Plusieurs provinces de la Russie prennent part au mouvement insurrectionnel de la Lithuanie. La Volhynie et le gouvernement de Minsk (en Russie) sont en pleine révolte, et c'est au général, Uminski que les Polonais doivent cet événement remarquable, comme on en jugera par les deux lettres suivantes :

Berlin, 2 avril.

Une grande insurrection vient d'éclater dans la Samogétie (Lithuanie) sur les derrières de l'armée russe. Un dépôt d'armes considérable est tombé entre les mains des insurgés. Les Lithuaniens ont voulu attendre le moment où la garde impériale russe se dirigerait vers la Vistule, afin d'agir avec plus de succès.

Berlin, 3 avril.

Un courrier vient d'apporter à notre cabinet la nouvelle officielle de l'insurrection complète de la Volhynie et de la Lithuanie. Le général Uminski qui quitta Varsovie il y a quelques jours avec sa brigade de cavalerie sans que personne put savoir de quel côté il voulait se diriger, a par d'adroites manœuvres trompé la vigilance de l'armée russe, et est parvenu à pénétrer subitement dans la Lithuanie. Partout le peuple s'est précipité au-devant de lui avec transport. Déjà, dit-on, le mouvement s'est propagé jusque dans le gouvernement de Minsk; partout le peuple a repris les armes dont on l'avait dépouillé. Grodno et quelques autres gouvernements sont en pleine révolte.

La brigade du général Uminski s'est accrue d'une manière considérable; ce général s'occupe d'organiser en corps les paysans de la Lithuanie.

—Un tremblement de terre s'est fait sentir à 200 milles de Pékin. On dit qu'environ un million d'hommes ont péri dans ce désastre. Douze villes sont détruites, le tremblement a été accompagné d'orages, de grêle et d'inondations qui a duré trois jours.

(The Globe.)

CHAMBRE DES PAIRS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. le baron PASQUIER.)

Séance du 14 avril.

MM. les ministres de l'intérieur, des finances, de la marine et de l'instruction publique sont au banc des ministres. MM. les pairs sont très-nombreux; les tribunes sont garnies comme elles ne l'ont jamais été. On s'attendait à la discussion sur le projet de loi relatif à l'exclusion de Charles X.

M. le ministre des finances présente le projet de loi relatif au crédit extraordinaire de 200 millions, déjà adopté par la chambre des députés. MM. Roy, Portal, Mollien, Chabrol et Chaptal sont nommés commissaires pour l'examen de ce projet.

M. le ministre de l'intérieur présente aussi le projet de loi électorale, nouvellement amendé par la chambre des députés. Ce projet est renvoyé à la commission qui a déjà fait un rapport, et qui, dans la séance de demain, fera connaître son opinion sur les nouveaux amendements.

M. le président annonce que MM. les ministres, qui seront retenus demain et après-demain à la chambre des députés pour des projets de loi de finances, dont la discussion nécessite leur présence, désireraient que le projet de loi relatif à Charles X fût remis à un autre jour. La chambre y consent.

M. le duc Decazes se lève et dit : Je profiterai de la présence de M. le président du conseil pour lui demander des explications sur quelques paroles parties hier de l'autre chambre, et qui paraissent porter atteinte à l'honneur d'un noble membre de cette chambre.

Un honorable général a dit hier, en parlant des affaires d'Italie, que l'ambassadeur du roi à Rome, fidèle à ses instructions, aurait dit aux Italiens insurgés : La conduite des Autrichiens est absolument d'accord avec mes instructions. Suivant le même orateur, il aurait dit aussi aux avant-postes de l'Orli : Soumettez-vous aux Autrichiens, car la France ne veut en aucune manière vous protéger : elle est d'accord avec l'Autriche.

Je suis convaincu que de pareilles instructions n'ont pas été données à l'ambassadeur du roi; je suis convaincu que si elles lui avaient été données, elles auraient trop répugné aux nobles qualités qu'il a toujours fait connaître depuis qu'il est entré dans les affaires publiques, pour qu'il ait consenti à s'en charger.

M. le président du conseil : Dans tout ce qui a été dit de la mission de M. le comte de St-Aulaire, qui représente si dignement la France à Rome, il n'y a rien de vrai. La conduite de M. de St-

Anlaire a été telle qu'à supposer qu'il n'ait pas reçu les instructions de la France, le gouvernement aurait approuvé cette conduite entièrement conforme à la dignité de la France. M. de St-Aulaire avait mission de protester contre l'occupation de Bologne, il l'a fait aussitôt qu'il a été informé de cette occupation. (Bravo.)

Je profiterai de l'occasion pour annoncer à la chambre que le gouvernement vient de recevoir du cabinet de Vienne l'assurance que les ordres sont donnés aux troupes autrichiennes d'évacuer les Etats romains. A l'instant où je parle, cette évacuation doit avoir eu lieu. Cette réponse nous est arrivée à la suite d'une communication ferme et mesurée de notre ambassadeur à Vienne. Mais je dois à ma loyauté de dire que l'ordre d'évacuation avait précédé notre communication. (Bravos redoublés.)

M. le duc de Broglie, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le cumul, propose d'adopter ce projet avec quelques modifications qu'il indique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DELESSERT, vice-président.)

Fin de la séance du 15 avril.

M. le général Lafayette : Au moment de notre séparation, Messieurs, je serais fâché de prononcer des paroles qui ne fussent pas conciliatrices et agréables à la majorité de cette chambre (ah!) autant du moins que la vérité ne le permettra, et, pour commencer dans ce sens, je remercie d'abord M. le ministre des affaires étrangères de la manière franche et positive dont il a qualifié le tyran du Portugal en appelant *monstre* celui que ses propres amis n'avaient appelé que lâche et cruel.

Ce nom de *monstre* avait déjà été proclamé à cette tribune par un respectable collègue que nous regrettons tous de ne pas voir dans cette chambre; mais il a bien une autre importance lorsqu'il a été prononcé officiellement, au nom du gouvernement du roi, par le ministre des affaires étrangères; il est de bon augure pour la chute prochaine de ce misérable, surtout lorsqu'on peut inviter le ministre des affaires étrangères anglais à relire l'excellent discours de lord Palmerston, alors membre de l'opposition, sur le Portugal et don Miguel, surtout encore lorsqu'on sait que tout ce qu'il y a de plus recommandable dans cette nation est dans l'exil ou dans les fers, et qu'il existe à Terceira une armée fidèle à la Charte constitutionnelle et à la jeune reine, dont on peut voir les bustes dans les palais du roi d'Angleterre et du roi des Français. (Marques d'assentiment.)

J'observerai aussi, à l'appui de M. le ministre de la guerre, sur la question d'achats de fusils à l'étranger, que, dans la pénurie d'armes où nous étions, et dans la situation personnelle où je me trouvais alors, je m'empressai de joindre ma responsabilité morale à celle des ministres; et je le fis, Messieurs, parce que j'étais pressé de voir la nation armée tout entière, parce que j'étais convaincu, et je le suis encore, que, si nous avons à éprouver les malheurs de la guerre, le système qui convient à la France n'est pas une guerre d'échiquier, mais une guerre de nation, où le peuple français aura pour auxiliaires tous les peuples qui veulent la liberté. (A gauche: Très-bien!)

Je reviens à nos questions politiques. On vous a beaucoup parlé, à l'occasion du duché de Luxembourg, de la sainteté des droits existants; mais, Messieurs, il y avait un traité qui unissait la Belgique à la Hollande; qu'est devenu ce traité, et pourquoi le respecter davantage à l'égard d'une des provinces évidemment belges? Il existait un traité qui assurait la France à la branche aînée de Bourbon: je ne pense pas qu'aucun de nous ait eu envie de le respecter. (On rit.)

En effet, toutes les fois que le principe contraire à notre existence, que cet *Arimane* politique est mis en avant pour justifier l'intervention étrangère contre d'autres nations, pouvons-nous le souffrir sans compromettre cette existence elle-même? N'a-t-on pas de tout tems, dans la vieille diplomatie européenne, vu tous les cabinets en émoi pour l'acquisition d'un village, pour un intérêt de cousinage? Les intérêts de la liberté ne valent-ils pas ceux-là? Et cependant avons-nous jamais prétendu, comme on s'amuse à nous le faire dire, qu'il faut courir au secours de tout village insurgé? Non, sans doute; mais nous disons qu'il est de notre devoir, de notre intérêt français de ne pas laisser violer chez les autres nations, par l'intervention étrangère, le principe de notre propre existence sociale.

On avait annoncé à cette tribune la mort de la Pologne; sa résurrection, Messieurs, a été brillante; mais au milieu de tant de gloire, un honorable préopinant est venu pour parler d'avantages à conserver à la Russie. Il me semble, d'après les preuves qui vous ont été données, qu'à la manière dont la Russie se préparait à profiter de ces avantages, la France n'est pas fort intéressée à les lui voir recouvrer.

Non, Messieurs, la Pologne est une nation à part, une nation indépendante, s'étant donné son propre gouvernement; et puisqu'elle a dans ce moment une légation accréditée en France, le premier pas à faire pour négocier dans un système de neutralité, est que cette légation soit reconnue à Paris, comme on y reconnaît pour la Russie M. Pozzo di Borgo. (Approbation à gauche.)

L'Italie a été, depuis 40 ans, continuellement trompée par les puissances étrangères. Elle le fut cruellement par les Anglais, lorsqu'après avoir promis la liberté, leur gouvernement trahit ses promesses d'une manière si indigne, que l'honnête sir Williams Bentinck, qui en avait été l'organe, crut devoir donner avec éclat sa démission.

L'Autriche elle-même, oui, l'Autriche telle qu'on la connaît, n'a-t-elle pas aussi appelé les Italiens à la liberté? Ces paroles furent trahies, et l'on n'attribuera pas à un mouvement de rancune personnelle (rire général) la déclaration que je fais de n'en avoir pas été surpris. Et cependant, Messieurs, l'Italie a non-seulement soif de liberté, elle a soif de nationalité. Y en a-t-il la moindre apparence dans la partie, par exemple, qu'on appelle improprement autrichienne, lorsque depuis quinze ans des canons chargés, même allumés, gardent les places de Milan; lorsque, tandis que tout le pays est couvert de troupes allemandes et hongroises, les régimens italiens qu'on n'ose pas y garder, sont comme emprisonnés au fond de l'Allemagne.

Je ne pousserai pas plus loin l'examen, mais il est démontré que l'ordre de choses qui existe en Italie ne peut pas durer, et, indépendamment de toute question de liberté, c'est depuis des siècles un axiome de politique française de s'opposer à l'influence de l'Autriche en Italie.

Et cependant, voilà que d'abord on envahit Modène. Ce n'est rien, vient-on nous dire; c'est à cause des agnats et de je ne sais quelles puérilités diplomatiques: singulière préférence à donner par nous à ce duc de Modène, après sa conduite envers nous, lors même que, depuis son retour, il aurait permis à M. de

St-Aulaire de traverser ses Etats. ce qui ne paraît pas bien clair. Mais, dit-on, on ne les laissera pas entrer à Bologne, et les voilà qui envahissent Bologne; et qui sait jusqu'où ils jugeront à propos d'aller? (On rit.)

Messieurs, ce qui surtout n'est pas risible, c'est l'état où se trouvent ces malheureux pays; c'est le danger que courent les patriotes les plus intéressés, livrés à des vengeances de tyrans. Je ne doute pas de l'empressement du gouvernement français à remplir à cet égard des devoirs qui pour lui sont, non-seulement des devoirs d'humanité, mais une obligation plus sacrée encore, puisqu'il y a ces pays avaient compté sur notre appui. (Adhésion à gauche.)

On demande toujours où sont ces promesses? Je m'abstiendrai de revenir ici sur les indications d'une réponse déjà faite par moi à cette tribune; je ne relèverai pas même de nouveau la contradiction, pour un grand peuple du moins, entre ne pas consentir et laisser faire; mais je répéterai que c'était déjà une sorte de promesse que notre révolution de juillet, qui, en rétablissant le principe de souveraineté nationale, appelait par notre exemple les autres peuples au recouvrement de leurs droits, appel qui fut entendu par la Belgique, la Pologne, l'Italie, et qui supposait que nous ne serions pas indifférents à la violation, par les armes étrangères, chez ces autres peuples, du principe conservateur de notre propre existence; et si des patriotes italiens, assistant à nos séances, ont entendu à trois différentes fois cette définition de notre système d'intervention proclamé par un député à cette tribune sans contradiction, et même avec l'assentiment de signes approbatifs du ministère, que les signes négatifs d'aujourd'hui ne détruiraient pas, serait-il si extraordinaire qu'ils eussent maudé à leurs concitoyens ce qu'ils entendaient en France? (Très-bien! très-bien!)

Et enfin, Messieurs, faut-il dire encore une fois que M. le ministre est convenu d'avoir déclaré à l'Autriche que nous ne consentirions pas à son intervention dans la partie insurgée de l'Italie? Et certes cela voulait dire autre chose que l'interpellation qui lui est aujourd'hui donnée, puisque les agents de notre diplomatie à Turin, à Rome, à Vienne, l'ont entendu comme nous, puisqu'ils ont envoyé des courriers pour avertir le gouvernement qu'en conséquence de cette déclaration il n'avait pas un instant à perdre pour opposer au mouvement des Autrichiens.

Ce sont des faits connus, et il suffirait de citer cette lettre du maréchal Maison, que je n'avais pas la prétention de connaître plus tôt que M. le président du conseil d'alors, mais qui, trois jours après son arrivée, nous fut dévoilée, à-peu-près en même tems qu'à lui, par la publication. Si c'est une erreur de la part de ces agents et de la nôtre, les patriotes italiens ont pu comme nous s'y tromper.

Messieurs, permettez qu'avant de descendre de la tribune je dise un mot tout-à-fait étranger à la discussion actuelle. M. Cochran, qui a généreusement sauvé tant de Français, est encore à Sainte-Pélagie. Vous ne vous offenserez pas de cette déviation de la question, lorsque vous saurez que c'est M. le ministre de la marine qui a lui-même souhaité que sa disposition personnelle, et vraiment française à cet égard, reçût de cette manière un encouragement de la chambre. (Murmures d'assentiment.)

M. le président du conseil: J'éprouve le besoin de répondre quelques mots à ce qui a été dit dans cette discussion, notamment par notre honorable collègue le général Lamarque, qui a accusé le ministère de décliner les explications diplomatiques et de ne pas faire comme dans un pays voisin, où les ministres s'empressent toujours de répondre aux interpellations que leur adressent les membres de la chambre des communes. Je demande, Messieurs, si jamais, à aucune époque, plus d'interpellations ont été faites au ministère, et si l'a refusé d'y répondre. Quant à la comparaison qu'on a faite, elle n'a pas été heureuse. Plus de cinquante interpellations ont été adressées au ministère français, et, depuis trois mois, aucune interpellation de ce genre n'a été faite au parlement d'Angleterre. Nous nous occupons tellement des affaires des Polonais et des Italiens, que nous sommes forcés d'ajourner les affaires de la France, et la chambre se sépare sans avoir voté le budget. L'honorable général n'a pas même osé dire un mot de la question financière; et il a déclaré qu'il ne s'en occuperait pas. Et cependant il demande que nous prodiguions au-dehors le sang français. Messieurs, avant de nous engager légèrement dans une guerre pour défendre l'étranger, il faut songer à défendre la France.

Je n'aurai donc pas à traiter, pour le moment, la question financière; je dirai seulement que les reproches adressés au ministère actuel sont un peu tardifs. Est-ce à nous que l'on peut reprocher d'avoir manqué à ce qui était nécessaire pour défendre l'indépendance et la dignité de la France? N'est-ce pas le ministère actuel qui, depuis la révélation de juillet, a seul demandé des fonds pour faire la guerre? car n'oubliez pas que les 100 millions qui ont été demandés par la dernière loi que vous avez votée n'étaient destinés qu'à compléter votre grand pied de paix. C'est ce que vous a dit l'illustre maréchal qui est chargé du département de la guerre, et qui vient de parler à cette tribune comme un véritable Français.

Est-ce donc nous qu'on peut accuser d'imprévoyance? A quel devoir avons-nous manqué? Pour la guerre, nous avons demandé éventuellement les fonds nécessaires, et en même tems nous avons promis de tout faire pour maintenir la paix avec honneur, et de ne pas nous élaner légèrement dans ces voies aventureuses où pourrait se perdre le sang et les trésors de la France.

Je voudrais répondre à diverses accusations qui ont été adressées;... mais auparavant je voudrais savoir à quel ministère, car on n'en a désigné aucun. Il faudrait pourtant savoir si ces accusations nous regardent. Des promesses, vous a-t-on dit, ont été faites à cette tribune? Mais ces promesses ont-elles été faites par le ministère actuel ou par le ministère auquel présidait notre honorable collègue? Ici je provoque une réponse précise de ceux qui attaquent le ministère. Quel ministère accusez-vous?... (L'orateur s'arrête, et il se fait un long silence.)

M. Las Cases: C'est le cabinet dont faisaient partie cinq membres du ministère actuel.

M. Baude: Il n'y a guère que le président de changé.

M. le président du conseil: La politique du gouvernement s'explique en général par les paroles qui sont prononcées par le président du conseil et le ministre des affaires étrangères. Si ce n'est pas le président du conseil qu'on accuse, serait-ce par hasard certaines expressions de M. le général Sebastiani, lorsqu'il a dit que la France n'y consentirait pas? Je vais prouver que le ministère a été dans son droit, qu'il a été conséquent avec ses propres paroles. (Oh! oh!) Je vous citerai un exemple que vous ne récuseriez pas.

Messieurs, le gouvernement britannique, si puissant et si fier de sa puissance, peut offrir aux nations un exemple frappant du vé-

ritable sens qu'il faut attacher aux protestations les plus solennelles et les plus énergiques de non-intervention. Lorsque les grandes puissances du continent européen réunissaient leurs ambassadeurs à Vérone pour aviser aux moyens d'étouffer, par la force, la liberté de l'Espagne, l'Angleterre envoya, pour la représenter à ce congrès de la sainte-alliance, le général qui avait combattu pour elle en 1815.

Lord Wellington, au nom du gouvernement britannique, déclara que la Grande-Bretagne ne consentirait pas à l'intervention armée des puissances étrangères, pour attenter aux libertés de l'Espagne. Malgré cette déclaration, vous le savez, l'Europe absolutiste intervint, et ce fut la branche aînée des Bourbons, pour obéir aux injonctions de la sainte-alliance, qui se chargea d'accomplir ce grand attentat politique.

Dans cette circonstance, que fit l'Angleterre? Trouvant son avantage national à rester en paix, elle y resta. L'opposition, dans le parlement britannique, attaqua le ministère sur cette inaction; elle soumit M. Canning de tenir la promesse que semblaient annoncer ces paroles: *L'Angleterre ne consentira pas.*

A cette interpellation, M. Canning répondit que l'Angleterre n'avait pas consenti, qu'elle ne consentirait jamais, ni par coopération, ni par adhésion, aux actes de violence d'un gouvernement étranger sur les institutions politiques d'un peuple quelconque; mais qu'en même tems elle n'avait pas pu s'engager, et ne s'engagerait jamais, même au sujet des interventions étrangères, à faire aucune guerre qui ne lui serait commandée par un intérêt vraiment anglais. Eh bien! Messieurs, nous aussi nous ne consentirons jamais à faire des guerres non commandées à la France par un intérêt purement français, même au nom de la non-intervention. (Bravos aux centres.)

J'en demande bien pardon à mon honorable collègue M. Bignon, qui a trouvé que la manière dont je m'étais expliqué n'avait pas été nette et précise; qu'il y avait une sorte de manque de franchise dans le principe de non-intervention. Je crois, au contraire, que mes paroles ont été explicites. J'ai déclaré, au nom du gouvernement, que nous n'expliquerions jamais le principe de non-intervention, que par l'intérêt bien entendu de la France.

La preuve que le ministère auquel nous avons succédé ne l'avait pas entendue ni expliquée autrement, c'est que ce fut au mois de novembre que la question du Luxembourg fut résolue, et que ce ministère existait encore lorsque Molène et Ferrare ont été occupés, lorsque les Russes sont entrés en Pologne; et cependant ce ministère n'avait fait aucune demande relative à la guerre.

Je dois déclarer que, pendant le peu de tems que j'ai eu l'honneur de siéger avec les ministres qui nous ont précédés, notre politique sur le droit d'intervention a été toujours semblable à celle que j'ai professée moi-même à cette tribune.

Sur la question de la politique étrangère, l'opposition n'a qu'un langage: elle demande la guerre. Le tems marche, les événements se multiplient, tout change autour de nous: l'opposition veut la guerre, quoi qu'il arrive. (Murmures à gauche.) Tantôt c'est une revanche que nous devons prendre des événements de 1814, tantôt c'est le principe de notre révolution qu'il faut aller défendre dans toutes les capitales de l'Europe.

Plus souvent c'est une conspiration des grandes puissances contre nous, que nous devons déjouer par les armes. Enfin, ce sont les peuples soulevés à notre exemple, et que le gouvernement s'est, dit-on, engagé à défendre, parce qu'ils se sont insurgés peut-être sur la foi des discours de l'opposition. De ces motifs divers sort la même conclusion: c'est la guerre, et la guerre offensive! (Rumeurs négatives à gauche.— Aux centres: Oui! oui! c'est vrai!)

M. le président du conseil: Les faits et les paroles sont là pour le prouver. Vous avez entendu à cette tribune le général Lamarque dire que le sang des combats pouvait seul consolider une dynastie, et demander la guerre sans motif. (Mouvements divers.)

En général, Messieurs, la guerre ne doit jamais être entreprise en vertu d'un simple raisonnement. Il faut des faits pour la motiver. Il n'y a que la nécessité qui la rende légitime.

Or, ici, Messieurs, la nécessité se montre-t-elle? la nécessité vraie, celle qui repose sur les faits, et non sur des spéculations? J'attends encore qu'on me le prouve.

Ici M. le président du conseil est interrompu par un huissier qui vient lui donner un avis délicat sur la nécessité de rajuster une certaine partie de son vêtement. M. le ministre, fort troublé, se retourne un moment vers le bureau du président, repare le désordre de sa toilette, et poursuit son discours après avoir bu un verre d'eau sucrée. On rit dans les tribunes et même sur plusieurs bancs de MM. les députés. Au bout de quelques instans, M. Viennot est le premier à s'apercevoir que le même accident vient de se renouveler. Après beaucoup d'hésitation, l'huissier qui a donné le premier avis s'approche encore de M. le président du conseil. Cette seconde interruption provoque un rire général et prolongé. Lorsque le calme est rétabli, et que M. le président du conseil est un peu remis de l'émotion que lui a causée cette mésaventure, il poursuit sa lecture en ces termes:

La France n'a point oublié le passé. Les jours de ses malheurs ne s'effaceront pas de sa mémoire. Mais grâce au ciel, rien d'humiliant ne se mêlera désormais à ce souvenir. La France se sent remontée à son rang; elle sait que le monde a les yeux fixés sur elle; elle la frappe par l'éclat de sa révolution; elle l'éclaire par l'exemple de sa liberté; elle doit le rassurer par son respect pour la justice. (Aux centres: Très-bien! très-bien!)

Que nul ne touche au principe de notre révolution: elle le défendrait vaillamment, et ferait repentir ses ennemis. Mais elle n'a point fait vœu d'en soutenir, le fer à la main, l'application universelle, et d'en dédaigner, par toute l'Europe, les conséquences à coups de canon. (Adhésion aux centres.) Elle sait que si la révolution a pu être vue avec inquiétude par quelques cabinets, la plupart en ont dès les premiers jours reconnu le vrai caractère; tous l'ont reconnu avec un peu de tems; elle s'applique à le lui conserver, afin que personne n'ait jamais prétexte de le méconnaître. Mais elle n'a jamais pris l'inquiétude pour l'inimitié, ni les précautions pour des hostilités. De son côté, n'a-t-elle pas fait de grands préparatifs, de grands armemens? et cependant elle veut la paix, et pour en convaincre l'Europe, elle n'a qu'à montrer une force égale à sa volonté. Pour garder la paix au-dehors comme pour la conserver au-dedans, il ne faut peut-être qu'une chose, c'est que la France soit gouvernée. (Approbation au centre gauche.— Une voix à gauche: Soit, mais alors gouvernez-nous donc!)

Ainsi doit tomber également l'engagement prétendu que le principe de non-intervention aurait fait prendre à la France envers toutes les éventualités d'insurrection que pouvait renfermer l'avenir de l'Europe entière. Messieurs, malgré toutes insinuations con-



traire, j'affirme que le gouvernement n'a pris aucun engagement; la France est libre au-dehors comme au-dedans; elle ne s'est déclamée complice d'aucun despotisme, ni vassale d'aucune insurrection. (Nouvelles marques d'approbation aux centres.)

On a parlé de la Pologne, de l'Italie, de la Belgique. La Pologne fait admirer son courage, même de ses ennemis. Les événements de l'Italie suivent un cours rapide: elle ne peut rien attendre de la voie des négociations. La France accomplira tous les devoirs de l'humanité. (Mouvements divers.)

C'est la Belgique qui paraît, en ce moment, l'affaire la plus fâcheuse de l'Europe. (Écoutez! écoutez!) C'est elle qui tient en suspens tous les esprits, et qui donne l'essor à toutes ces combinaisons politiques où se plaisent les esprits vagues. Nous rappellerons quelques faits.

La Belgique, il faut le redire, car elle s'efforce de le faire oublier, doit tout à la France. C'est par nous qu'elle a vu reconquérir son indépendance, au moment même où elle en faisait la conquête, et résoudre ainsi, en quelques jours, une question pour laquelle la France a combattu de longues années.

De ce que nous avons tant fait pour elle, en faut-il conclure que nous devons faire plus encore, et qu'elle doit trainer la France à la remorque? On pourrait le croire, Messieurs, en écoutant ses orateurs.

Toutefois, la prétention est bien étrange. Est-ce donc pour la Belgique seule que la France a fait ce qu'elle a fait? Non, c'est pour elle-même: elle reste donc et seule juge de ses intérêts, et seule maîtresse de ses actions.

Elle ne s'est point mise aux ordres d'un état qui ne doit qu'à elle ce que les siècles lui avaient refusé, la faculté d'être par lui-même. Ce que cet état songe à conserver son existence par le rétablissement de l'ordre intérieur, par le respect des lois du droit des gens, de l'humanité; qu'il veuille à ne pas offrir à l'Europe le spectacle d'une sauglante anarchie, et alors il pourra élever la voix et réclamer la protection des nations sages et libres. (Marques d'adhésion aux centres.)

La question du Luxembourg est fort simple. Aux termes des traités, ce pays appartient à la maison de Nassau, et ses forteresses à la confédération germanique: c'est-là l'état légal des choses, et la France l'a reconnu en novembre. Le ministre, ou ne siègeait d'ailleurs que deux des membres du cabinet actuel, n'a pu méconnaître le texte formel des traités, qui, cette fois, intéressaient la sûreté de plusieurs états. Telle est la situation constatée; elle doit être maintenue, et elle le sera. Mais notre intention est qu'elle le soit d'un commun accord et par l'action unanime de toutes les puissances. Notre espérance est conforme à notre intention.

Cette politique est celle d'un état libre et puissant, qui n'a délégué à personne le droit de maîtriser sa conduite: qui fait la guerre ou la paix pour son compte; qui se gouverne enfin, et ne se laisse pas gouverner. (Aux centres: Très-bien! très-bien!) J'ai souvent entendu reprocher à la restauration d'adopter tantôt la politique russe, tantôt la politique anglaise. Serions-nous tombés si bas qu'il fallût donner maintenant à la France la politique des associations belges? (Bravos aux centres.) Non, non, nous voulons une politique française. (Murmures négatifs.) Il est tems que la France n'appartienne qu'à la France.

Ne vous y trompez pas, Messieurs, c'est la dépendance qu'on vous conseille, lorsqu'on vous montre tous les peuples qui vous appellent et vous engagent dans leurs querelles. Ce qu'on vous propose, c'est de capituler vos armées au service des insurgés de tous les pays: c'est de faire la garde soldée de toutes les insurrections. (Rumeurs à gauche.) Est-ce ainsi, je le demande, que l'on entend l'indépendance nationale?

La tribune où je parle est notre légitime conseil; nous écouterons toujours ses avertissements; mais qu'il nous soit permis de nous élever contre l'opposition, qui se montre si jalouse de l'honneur national, ait oublié de s'offenser du langage étrange d'une tribune qui ne s'est élevée qu'à l'ombre de la nôtre. Comment n'est-il venu à la pensée d'aucun des honorables orateurs auxquels je réponds de se séparer, au moins par quelques mots et sur quelques points, de ceux qui commentent si étrangement à Bruxelles notre révolution de juillet?

S'ils s'accordent avec eux sur la question du Luxembourg, il faut espérer pourtant qu'ils ne sont pas également d'accord sur toutes les autres questions. Quoi qu'il en soit, Messieurs, croyez-nous, l'affaire du Luxembourg ne porte pas la guerre dans son sein. Aucun intérêt sérieux, aucun engagement antérieur, aucune prévision légitime, ne nous oblige à recourir aux armes. La guerre est une chose qu'il faut vouloir quelquefois, mais désirer, jamais.

Nous persistons à désirer et à vouloir la paix. (Vive approbation aux centres.)

La France n'attend qu'une chose, c'est d'être assurée que la paix est possible (j'entends possible avec honneur; la France ne connaît de possibilité qu'à cette condition.) Mais le jour où elle y croira, le jour où elle sera certaine de la paix, elle deviendra plus capable encore de faire la guerre. Le développement de ses institutions, de ses ressources, de son activité si productive, la rendra de jour en jour plus formidable. Que faut-il en effet pour la guerre? la paix intérieure, une organisation forte, des finances prospères. Lors donc que nous nous efforçons de maintenir et de consolider l'ordre public, de rendre au pouvoir toute sa force, de rétablir le crédit et les ressources du trésor, nous croyons, nous ministres de la paix (car c'est ainsi qu'on nous appelle), nous croyons plus faire pour la puissance de la France, pour sa grandeur future, pour la puissance de la guerre, que ne ferait une politique toujours offensive, toujours provoquante, qui tiendrait sans cesse et la France et l'Europe en alarmes. (Aux centres: Très-bien! très-bien!)

Il ne manque à la France, pour avoir toute sa force, que la confiance dans son avenir. C'est cette confiance que nous voulons lui rendre.

Messieurs, vous connaissez nos principes, nous voulons une politique libre et nationale. Au dedans, le pouvoir est affranchi de la puissance des émeutes. Des émeutes étrangères ne nous domineront pas. Nous ne leur accorderons pas la guerre. Nous la ferions si la paix n'était ni honorable ni sûre. Si la guerre était probable, si elle était nécessaire à notre honneur et à notre salut, nous le dirions franchement au pays.

C'est avec la même franchise que nous lui disons de prendre espoir et confiance. Chaque jour ajoute aux garanties de la paix. (Bravos aux centres.)

La France, dans tous les cas, ne sera pas surprise: son gouvernement l'avertira. Au milieu des témoignages de patriotisme et de dévouement que chaque jour enfante, comment oublier que le plus sacré de nos devoirs est la garde de l'honneur national? Que

la France croie donc en même tems à la paix et à sa force. Déjà nous voyons disparaître des symptômes de confiance. Cette capitale donne l'exemple; l'opinion se déclare dans le sens des vrais intérêts du pays. L'ordre et la paix deviennent le vœu unanime de cette ville, dont l'héroïsme a relevé notre liberté.

Et vous, Messieurs, qui prononcez le même vœu, vous dont la majorité nous a donné tout récemment de si éclatantes preuves de confiance et d'adhésion, soyez assurés, en nous quittant, que vous laissez, en de fidèles mains le dépôt des libertés publiques et de l'indépendance nationale. Ne craignez pas pour le trône que vous avez élevé, pour la Charte que vous avez faite. Que votre dévouement se repose sur le trône. Ou le pouvoir tombera de nos mains, ou la France verra enfin s'accomplir l'alliance heureuse et difficile d'une liberté forte et d'un gouvernement régulier. (Nombreuses marques d'approbation aux centres.)

M. Odillon-Barrot: M. le président du conseil a reproché à l'opposition et ses fréquentes interpellations et ses principes.

Dans les circonstances où nous sommes, il n'est pas étonnant que mes interpellations soient fréquentes. Si la France était, comme les Etats-Unis d'Amérique ou même comme l'Angleterre, séparée par l'Océan du foyer des événements politiques, nous pourrions les juger avec plus d'indifférence; mais lorsque nos intérêts, notre honneur, notre existence nationale, sont liés aux événements qui surgissent de toutes parts, lorsque la question française peut s'agiter en Pologne, en Italie, en Belgique, et partout autour de nous, il n'est pas étonnant que nos interpellations viennent attester ici l'anxiété de la France sur son avenir.

Quant aux principes, nous désavouons, nous repoussons de toutes nos forces le reproche qui nous est adressé de demander la guerre pour la guerre même. Nous serions inconséquents avec nos doctrines, avec notre religion politique, si nous refusions de reconnaître tous les maux, tous les dangers divers que la guerre traîne à sa suite. Nous croyons la guerre funeste à la civilisation; nous savons tous les risques que court la liberté même, au milieu d'une guerre qui vient agiter une nation jusque dans ses fondemens. Nous sommes convaincus que la civilisation finira un jour par anéantir tous les prétextes de la guerre, et qu'elle tend sans cesse à en enlever les instrumens, même aux mains des souverains. Aujourd'hui déjà l'on ne peut plus admettre la possibilité d'une de ces guerres qui éclataient au moyen-âge en Europe, pour des fractions minimes de territoire ou pour des intérêts de parenté. Nous ne pouvons plus avoir de guerre aujourd'hui que pour ou contre la liberté des peuples. Quand la civilisation aura pénétré partout et détruit chez certains peuples un reste de barbarie, la guerre ne sera plus possible, car il n'y aura plus de forces en présence qui puissent entrer en lutte.

Mais nous ne touchons point encore au tems où seront atteints de si heureux résultats. La force matérielle est encore assez puissante pour balancer, pour alarmer la force morale. L'esprit de conquête n'est point encore assez neutralisé par la liberté et par la civilisation, pour que la liberté et la civilisation n'éprouvent pas encore de sérieuses craintes. Je n'en voudrais pour preuve que cette spontanéité avec laquelle toute la France en juillet a pris les armes, animée de ce pressentiment que les puissances coalisées pourraient nous faire expier la témérité avec laquelle nous avons ressaisi notre indépendance.

Quand on a dit que la sainte-alliance avait pour but d'étouffer la liberté des peuples, on a exprimé une vérité partant écrite, et incontestable. Que signifie, en effet, cette clause des traités, par laquelle les alliés se sont mutuellement garantis, non seulement l'intégralité de leurs territoires, mais même leurs institutions politiques? Cela veut dire que si la liberté surgit en Espagne, l'intervention sera considérée comme légitime; que si des efforts sont faits à Naples pour secouer le joug du despotisme, l'intervention sera encore légitime; qu'il en sera de même pour tous les pays liés par cette sorte d'assurance mutuelle. Nous aussi nous étions compris dans la sainte-alliance, nous étions placés sous la menace de l'intervention européenne. C'est pour cela que toute la France a pris les armes dans le pressentiment de ce danger.

Une partie essentielle de ces traités était la réunion de la Belgique à la Hollande; il fallait une avant-garde contre nous: les places fortes belges furent élevées.

Mais aujourd'hui la France a reconquis son indépendance. La Belgique et la Hollande sont déunies. La Belgique ne peut plus être un instrument de la sainte-alliance; elle est plutôt une avant-garde pour la France que contre la France.

Dans ces circonstances, si les puissances coalisées avaient voulu reconstruire l'Europe dans la position de 1814, la guerre était inévitable; je ne pense pas du moins que vous eussiez consenti à ce que l'état de l'Europe fût reconstitué contre la France; la guerre eût donc été inévitable.

Eh bien! vous qualifiez le pressentiment de cette position, du nom de provocation à la guerre, de tentative de propagande! Ces pressentimens, nous le croyons aujourd'hui, ne se réaliseront pas. Nous le devons peut-être à cette héroïque Pologne, qui a risqué son existence politique pour sauver la nôtre, et qui par son courage indomptable a arrêté les hordes du nord prêtes à fondre sur nous.

Je crois donc pouvoir affirmer que les inquiétudes de l'opposition étaient légitimes; elles se sont réveillées avec plus d'énergie quand une partie de l'Italie ayant songé à reconquérir son antique liberté, une puissance voisine qui avait étouffé la liberté à Naples et dans le Piémont, prit les armes, marcha en Italie contre la liberté, contre le principe qui avait fondé notre révolution.

Que fait alors le ministère? il demande des subsides et des armes. Des négociations s'engagent. Néanmoins les Autrichiens avancent toujours sur le sol italien. Quoique le légat du pape déclare qu'il suffit pour rétablir l'ordre, l'Autriche insiste pour s'en mêler par elle-même. Pourquoi? Parce qu'il lui importe avant tout de mettre son sceau sur l'Italie. Certes, en présence d'un pareil fait, il est bien permis de demander au ministère, s'il sera loisible à l'Italie d'être libre sans la permission de l'Autriche.

Vous appelez tentative de propagande ces questions que nos affections de liberté nous suggèrent. Vous dites que le sang français ne doit couler que pour la France, et que les intérêts sont la mesure de ce que doit faire un gouvernement.

Tout cela est vrai; mais il y a deux sortes d'intérêts: intérêts matériels et intérêts moraux. Si les intérêts moraux sont abandonnés, ils entraîneront bientôt avec eux les intérêts matériels. Lorsque la guerre de 30 ans eut lieu pour un principe, qu'arriva-t-il? Tous les peuples attaqués au nom de l'unité de l'église, ne se soulevèrent pas ligés pour la défense de leurs principes et de leurs libertés.

Eh bien! à la suite de la liberté religieuse est venue la liberté politique; à la suite de la réforme religieuse, est venue la réforme politique. (Très-bien! très-bien!) L'intérêt d'une nation s'est trouvé lié à celui des autres. Lors donc que nous pressons le ministère,

lorsque nous craignons que l'Autriche ne resserre encore les liens avec lesquels déjà elle enlaçait l'Italie, lorsque nous élevons la voix pour Modène et la Romagne, c'est pour nous-mêmes que nous protestons; nous défendons le principe de liberté que nous avons appliqués chez nous en juillet; nous défendons notre révolution, nos intérêts moraux et nos intérêts matériels; car, après que nous aurons laissé consacrer partout le droit d'intervention violente dans les affaires des autres peuples, qu'arrivera-t-il? Nos alliés, nos sympathies auront disparu; nous nous serons dégradés à nos propres yeux, en laissant punir ailleurs ce que nous aurons institué chez nous. Serons-nous alors en mesure de soutenir une lutte pour nos principes, lutte qui sera nécessaire cependant, et qui n'aura rien d'insensé: car c'est au nom des principes moraux, au nom de ce que nos adversaires appellent des *abstractions*, que, toujours, et dans le monde entier, on a fait le sacrifice de sa vie. (Bravos à gauche.) Je ne doute pas que le gouvernement ne soit conséquent avec son premier système. Je suis convaincu qu'il repoussera le principe de l'intervention partout où il voudrait se produire, et que ses efforts à cet égard ne seront limités que par l'impossibilité. Cependant, je le dirai, je vois avec peine qu'on semble chercher des prétextes pour légitimer l'abandon de ce même principe de la non-intervention; je vois avec peine qu'on se prévaut, à cet égard, des paroles prononcées à la tribune belge, paroles que je suis le premier à désavouer, et qui peuvent à peine être justifiées par l'irritation et les angoisses de ce malheureux pays. Je vois avec peine qu'on se prévaut de quelque émotion inspirée par la faiblesse du gouvernement belge; je vois avec peine que les mots d'*anarchistes* et de *perturbateurs* commencent à pénétrer dans notre diplomatie et semblent devoir rendre plus faciles les concessions que le gouvernement peut se résigner à faire sur le principe de la non-intervention. La France ne verra toujours dans la Belgique qu'un peuple qui a déclaré son indépendance en apprenant la nôtre, et qui a imité notre exemple en reconquérant sa liberté. Quant au Luxembourg, je ne sais pas s'il n'est pas plus français que belge, et si en stipulant l'adjonction du Luxembourg à la Belgique, nous ne stipulons pas plus pour nous que pour la Belgique même. (Adhésion à gauche.) On a dit que le Luxembourg appartenait aux Nassau. Mais depuis lors le Luxembourg est devenu province belge; il a été reconnu province belge par le roi de Hollande lui-même, et ce n'est que depuis fort peu de tems que, grace sans doute à notre faiblesse, ce roi se ravise et prétend ressaisir un pays qui a cessé de lui appartenir.

Je n'en dirai pas davantage en ce moment, me réservant, lorsque l'article 1^{er} sera en discussion, d'exposer mes scrupules à l'égard de ce que demande le ministère. Je suis prêt à voter tout ce qui sera nécessaire au gouvernement pour le maintien de l'ordre intérieur et de la dignité extérieure: mais je ne puis le faire que dans les limites de mon mandat. (Très-bien! très-bien!)

M. Baude paraît à la tribune. (Aux voix! aux voix!)

M. Baude demande la permission d'entretenir la chambre d'une dépense qui intéresse les contribuables; il espère qu'après avoir entendu tant de développemens étrangers à la loi des finances, on ne lui refusera pas quelques momens d'attention. M. Baude critique l'achat fait par M. le ministre de la guerre de 285 mille fusils anglais, à un prix plus élevé que celui ordinaire du commerce.

M. le ministre de la guerre: Il a, en effet, été acheté en Angleterre, par mon ordre, 285 mille fusils au prix moyen de 52 fr. 60 cent. Ce prix a paru trop élevé à raison du prix ordinaire des armes en Angleterre, cela est possible; mais je prie la chambre de remarquer que dans les circonstances où nous étions il ne m'a pas été possible de faire autrement.

Je savais bien que les fusils anglais étaient inférieurs aux nôtres, qu'ils étaient d'un calibre différent, ce qui peut embarrasser beaucoup le service. Néanmoins la nécessité me parut tellement évidente que je n'hésitai point. Les demandes d'armes pour les gardes nationales étaient de douze cent mille, et même de quinze cent mille. A l'heure où je parle, déjà huit cent mille ont été délivrées, et à la fin de cette année la livraison entière sera opérée.

M. le ministre des affaires étrangères: Messieurs, hier et aujourd'hui on a reproché à la diplomatie française de négliger les intérêts du commerce, de laisser la Prusse s'en occuper à son avantage et au détriment de la France.

M. le président du bureau du commerce, qui siège parmi nous, peut vous dire qu'il y a peu de jours je l'ai entretenu longuement, dans une dépêche, de ces intérêts. Cette question remonte à des tems éloignés: c'est une question de tarif. On nous dit que l'Allemagne, divisée par parcelles qui forment des Etats indépendans, tend à briser ces barrières, et à n'avoir qu'un système de douanes générales. Ce mouvement, Messieurs, la France le voit; elle le suit avec attention, elle ne s'en inquiète pas. Avec les progrès toujours croissans de la civilisation, arrivera un système de rapports nouveaux et tous favorables entre les peuples. Quand la civilisation aura fait tomber toutes ces douanes des petits Etats, les relations commerciales ne pourront que s'établir d'une manière plus avantageuse pour tout le monde.

On a dit que l'on ne demandait pas pour la Belgique la forteresse de Luxembourg; mais qu'est-ce que toute la province sans cette forteresse? D'un autre côté, dans la préoccupation où l'on était des intérêts étrangers, on a oublié jusqu'où s'étendait le territoire de la France; on a demandé la restitution à la France de la place de Vissembourg; on n'a point fait attention que cette place nous appartient déjà.

M. Mauguin: Je ne me proposais point de prendre aujourd'hui la parole; mais quelques paroles de M. le ministre des relations extérieures m'appellent à la tribune.

Hier, quand j'ai parlé d'un traité de douanes entre la Prusse et la confédération germanique, M. le ministre m'a répondu en s'expliquant sur la commission instituée à Mayence relativement à la navigation du Rhin. M. le ministre a voulu confondre ces deux choses: car aujourd'hui il sait ce dont je lui parlais hier, et il doit en reconnaître l'importance. La Prusse, par le traité qu'elle négocie, acquerra une immense influence commerciale en Allemagne, et accroîtra par cela même son influence politique. Nos exportations en Prusse pour 1829 ont été de sept millions; celles faites dans les états de la confédération germanique ont été de 50 millions. Or, le projet de la Prusse pour le traité qu'elle médite est d'appliquer à toute la confédération le système de prohibition qu'elle a établi sur son propre territoire. C'est-là ce qui est digne de toute l'attention du gouvernement. Déjà le commerce réclame, et c'est parce que je le sais que je me suis rendu l'interprète de ses inquiétudes.

A l'égard de Vissembourg, nous avons la place il est vrai, mais nous n'avons plus les lignes.

M. Mauguin termine en examinant de nouveau, et en peu de mots, la question de la paix et de la guerre.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

M. Cunin-Gridaine résume en peu de mots la discussion. M. de Mosbourg a la parole sur l'art. 1^{er} du projet. Il développe un système nouveau qu'il propose de substituer au projet du gouvernement, et que nous ferons connaître demain en analysant la discussion qui sans doute s'engagera à ce sujet. Il est six heures et demie, la séance est levée. Demain séance publique à une heure. Suite de la discussion sur le crédit éventuel de 100 millions.

C'est au moment de la belle saison que commence celle des douches et bains minéraux factices de tous les pays, douches et bains de vapeur de toutes espèces. Nous croyons faire une chose agréable et utile à nos lecteurs en leur annonçant le bel établissement de ce genre de M. Curty, qui vient d'être agrandi et complètement restauré à neuf. A l'aide de dispositions nouvelles, chaque cabinet a une température continuelle de 20 à 25 degrés de chaleur, ainsi qu'un lit commode pour reposer les malades en sortant des bains ou douches; enfin, pour donner une idée succincte de cet établissement, nous croyons devoir citer une partie du résumé de la commission de la société de médecine du 17 octobre, qui fut chargée par celle-ci de lui faire un rapport :

- Il suffit, Messieurs, de jeter un coup-d'œil général sur l'ensemble de l'entreprise de M. Curty pour être convaincu que cette entreprise si vaste, si compliquée, élevée dans de si grandes dimensions, n'a pu être portée dans le principe au degré de perfection où elle se trouve aujourd'hui, etc., etc.
- C'est d'après ces considérations, d'après l'exposé que nous venons de vous faire et les détails que nous avons donnés, que votre commission croit devoir vous proposer d'honorer de votre approbation la fabrique d'eaux minérales de M. Curty, et de reconnaître avec elle, etc., etc.
- Que ses appareils de compressions pour les eaux et celui dont il se sert pour introduire les eaux sans déperdition de gaz dans les vases où on les conserve sont les plus parfaits de ceux que nous connaissons.
- Que la hauteur de 60 pieds où se trouve placé le réservoir qui fournit à la douche donne à celle-ci une force remarquable.
- Enfin, que considéré généralement, le service balnéo-fumigatoire qu'il vient de réorganiser mérite vos encouragements et la confiance de nos concitoyens.

MARTIN JEUNE, MONTAIN, DUPASQUIER, GENSOUL, CHAPEAU.

La disposition de l'établissement dans un jardin, place des Tuileries de Bellecour, à la grille de fer, et rue du Plat, n° 15, le fera rechercher des personnes qui en ont besoin; une vaste et agréable maison de santé vient compléter l'ensemble de cet établissement.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7375) VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE.

Appert que par procès-verbal rédigé par l'huissier Demare, le vingt-un mars mil huit cent trente-un, visé le même jour par MM. Cattel, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, et Couturier, adjoint de M. le maire de la ville de la Guillotière, qui en ont chacun séparément reçu copie entière avant son enregistrement; enregistré le vingt-trois par Guillot qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit le vingt-quatre au bureau des hypothèques de Lyon, volume dix-neuf, n° 34, signé Guyon, et le premier avril suivant, au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, registre 42, n° 10, signé Mathian, commis greffier, il a été procédé, à la requête du sieur Joseph Villard, fabricant de couvertures, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 10, lequel fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 23, au préjudice des mariés Michel Colomb, dit Brachet, charpentier et mécanicien, et Marie Elix, demeurant ensemble en la ville de la Guillotière, au lieu des petits Brotteaux, sur le cours de Saxe, et du sieur Michel Laforge, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, syndic provisoire nommé à la faillite dudit sieur Colomb, dit Brachet, à la saisie immobilière d'un espace de terrain, avec les constructions existant sur icelui, appartenant auxdits mariés Colomb, dit Brachet et Elix, situés en la ville de la Guillotière, au lieu des petits Brotteaux, sur le cours de Saxe, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, second arrondissement du département du Rhône, et consistant :

1° En un emplacement de terrain d'une étendue superficielle de 587 mètres carrés environ, confiné de nord, par un emplacement de terrain appartenant au sieur Roccofort, de midi, par un autre emplacement appartenant au sieur Bourdin, un mur en pierres entre deux;

2° En une maison construite sur l'emplacement de terrain ci-dessus, au couchant d'icelui et sur le cours de Saxe, en briques et bois, ayant rez-de-chaussée, deux étages et grenier au-dessus, prenant jour sur le cours de Saxe par une porte cochère, deux portes et deux petites croisées au rez-de-chaussée, et par cinq croisées à chacun des deux étages au-dessus; elle est desservie par deux escaliers en bois, appuyés en-dehors de sa façade orientale;

3° En deux hangars en bois, couverts en tuiles, et un petit cabinet d'aisance construits également sur ledit emplacement, au midi d'icelui et au levant de la maison ci-dessus.

Les immeubles ci-dessus sont cultivés et exploités par les mariés Colomb et Elix.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée des immeubles ci-dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, du samedi quatre juin mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

M^e FUCHEZ.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Fuchez, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé.

(7381) VENTE JUDICIAIRE Par-devant le tribunal civil de Lyon, D'une jolie maison de campagne meublée, située à Brignais, au lieu du Bonnet, dépendant de la succession de M. Claude Forest. Cette propriété située à Brignais, au lieu du Bonnet, dans la plus

agréable position, est composé de bâtiments qui contiennent logement pour le maître et logement pour le cultivateur, écurie, fenil, cuvier, cuve, pressoir, vases vinaires; de cour, jardin clos de murs; d'un tènement à la suite, aussi clos de murs, en pré-verger, terre luzernière, vignes et terre à blé; d'un autre tènement hors de l'enclos, mais le vignant, en terre et verger, complanté de mûriers, le tout contigu, de la contenance de 140 ares 18 centiares, 11 bichères environ.

Il y existe environ deux cents arbres à fruit en bon rapport. Les bâtiments, cour, jardin et enclos sont confinés au midi, où est leur entrée principale, par l'embranchement du chemin du Bonnet tendant de Brignais à la route de Francheville, et d'un petit chemin tendant de Brignais à Chaponost; à l'orient déclinant au midi, par ledit chemin du Bonnet; au nord, par le tènement qui est en dehors de l'enclos et une vigne du sieur Irénée Giraud; à l'occident déclinant au midi, par le petit chemin de Brignais à Chaponost.

Le tènement hors de l'enclos est confiné, à l'orient, par le chemin du Bonnet sur lequel il est clos par une haie vive; au nord, par les vignes et pré du sieur Vincent; à l'occident, par la vigne du sieur Irénée Giraud; et au midi, par l'enclos qui dépend de la propriété.

Cette propriété sera vendue à la requête du sieur Jean, François-Antoine Forest, architecte, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, en sa qualité de tuteur décerné à demoiselle Catherine Forest, fille mineure et seule héritière dudit M. Claude Forest, ayant son domicile de droit en celui de son tuteur, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de la Balaine, n° 5.

En présence de M. Joseph Proal, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue St-Georges, subrogé tuteur de ladite mineure, ou lui dûment appelé.

En vertu d'une délibération du conseil de famille et de divers jugements du tribunal civil de Lyon.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, devant celui de MM. les juges qui la tiendra, à un prix qui ne pourra être au-dessous de dix-sept mille francs et aux conditions énoncées dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

Le cahier des charges a été lu en l'audience des criées du vingt-six février mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire a été fixée et aura lieu en l'audience des criées du samedi neuf avril mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au-dessus de la somme de seize mille neuf cent soixante et quinze francs, montant de la mise à prix, ci 16,975 f.

La formalité de l'adjudication préparatoire a été remplie le jour indiqué.

L'adjudication définitive a été fixée et aura lieu en l'audience des criées du samedi quatorze mai mil huit cent trente-un, heure susdite, au par-dessus de la mise à prix.

NOTA. Les clés sont chez le sieur Morel, charpentier à Brignais, pres l'ancien pont.

MITAL, avoué.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Mital, avoué du poursuivant, place de la Balaine, n° 5.

(7395) VENTE JUDICIAIRE, PAR-DEVANT M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON,

D'immeubles appartenant à la veuve et aux enfants mineurs de Benoit Varichon, situés à la Guillotière, rue de la Croix, n° 35.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Benoit Céleroy, veuve du sieur Benoit Varichon, de son vivant journalier et propriétaire, demeurant à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, rue de la Croix, n° 35, où elle demeure pareillement, tant en son nom personnel, comme propriétaire de cinq huitièmes des immeubles dont il s'agit, qu'en qualité de tutrice légale de Barbe, Antoine, Jean-Marie et Philibert Varichon, ses quatre enfants mineurs, héritiers de droit de Benoit Varichon, leur père, et en cette qualité propriétaires des trois autres huitièmes desdits immeubles, laquelle continue son élection de domicile et sa constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Laurentson, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4;

En présence du sieur Charles Varichon, marchand de grains, demeurant à la Guillotière, rue d'Ossaris, subrogé tuteur desdits enfants mineurs Varichon;

En vertu d'une délibération du conseil de famille de ces mineurs, prise devant M. le juge de paix du premier arrondissement de Lyon, le treize novembre dernier, portant autoisiation à la dame veuve Varichon de poursuivre, au nom de ses pupilles, la vente de leur portion dans les immeubles dont il s'agit;

2° D'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Lyon, le quatre décembre suivant, qui prononce l'homologation de la délibération de famille sus-énoncée, et nomme un expert pour procéder à l'estimation des immeubles à vendre.

3° Et d'un autre jugement du même tribunal, également rendu sur requête le cinq février mil huit cent trente-un, lequel, en entérinant le rapport de l'expert, ordonne la vente desdits immeubles par-devant M^e Laforest, notaire à Lyon.

Désignation sommaire des biens à vendre.

Ils consistent en une maison située à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, premier arrondissement de la justice de paix de cette ville, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, avec une cour et un jardin contigus.

La maison se compose au rez-de-chaussée d'un passage à voiture, d'une pièce sur la rue, d'une écurie, d'une remise et d'un petit caveau sous l'escalier; au premier, de deux chambres, d'un cabinet et d'un fenil sur l'écurie; au second, de deux chambres, et au troisième, d'un grenier et d'une chambre; elle contient en superficie 147 mètres 70 centimètres.

La cour est close de murs; dans celui de l'est se trouve un puits commun; contre le mur de l'ouest existe un bâtiment en bois et plâtre, dans lequel deux cabinets d'aisance, un bûcher et une forge; sa superficie est de 124 mètres 75 centimètres.

Le jardin est environné de murs en pisé; il contient en superficie 617 mètres 84 centimètres.

Cette vente aura lieu en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, commis à cet effet; l'adjudication définitive sera tranchée devant lui au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de quatorze mille huit cents francs, montant de l'estimation qui en a été faite, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été enregistré et déposé en l'étude dudit M^e Laforest, où chacun peut en prendre connaissance.

L'adjudication préparatoire a été fixée au vendredi quinze avril prochain, jour auquel elle aura lieu en ladite étude, à dix heures du matin, au profit du plus offrant en dernier enchérisseur, après l'extinction du nombre de feux voulu par la loi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu ledit jour; aucun enchérisseur ne s'est présenté.

L'adjudication définitive a été fixée au mardi vingt-six avril mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

LAURENSON.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, et à M^e Laurentson, avoué à Lyon.

(7395) Le lundi dix-huit avril mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place publique du marché de la commune de Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis.

TAIMONNIER fils aîné.

ANNONCES DIVERSES.

(7383) VENTE MOBILIERE, APRES DEGÈS. Demain lundi, dix-huit avril, l'an mil huit cent trente-un, à huit heures du matin, et jours suivants, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue Poterie, n° 8, au troisième étage, près l'église de St-Paul, à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Vincent Bribäum, qui était fabricant de bas et de tulle, susdite rue Poterie, n° 8. Cette vente sera faite à la réquisition du sieur Martin Chandèze, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, agissant en qualité de tuteur de Claudine-Pierrette Bribäum, co-héritière bénéficiaire avec Jeanne-Marie Bribäum, sa sœur, dudit sieur Bribäum, leur père.

Les objets à vendre consistent en six métiers pour la fabrication des tulles et des bas, balances, rouet à dévider, et accessoires, horloge, bois de lits, matelas, couvertures, garde-paille, oreillers, traversins, linge de lit, de corps et de table; vêtements d'homme, commodes, coffre, buffets, tables, vaisselle, batterie de cuisine et autres objets. (Expressément au comptant.)

(7382) A vendre, en l'étude de M^e Courteau, notaire à Mâcon. Un domaine situé aux Torins et au Moulin-à-vent, communes de Chénas (Rhône) et de Romanèche (Saône-et-Loire), composé d'une maison de maître avec cours, jardin, de bâtiments d'exploitation, cuves, pressoirs, vignes, prés et terre, contenant 16 hectares 92 ares 94 centiares (ou 214 coupées, mesure de 1200 pas) cultivé par 5 vigneron, provenant de la succession de M^{lle} Laborier, et produisant la première qualité des vins des Torins et du Moulin-à-Vent. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Courteau, notaire à Mâcon.

(7325-2) A vendre. — Un fonds de café très-bien achalandé, situé près la place, à St-Etienne, d'une très-belle distribution. S'adresser, pour les renseignements, à M. Silvand aîné, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 6; et à St-Etienne, à M. Perradde, rue Grand-Moulin, n° 25.

(7371-2) A vendre. — Joli cheval à deux fins, bien dressé pour la selle; un char de côté. S'adresser chez M. Garel, carrossier, rue d'Enghuain, aux Brotteaux.

(7324-3) A vendre. — Un tilbury à capote avec son harnais; le tout en bon état et fait à Paris. S'adresser chez M. Guet, sellier, place Louis-le-Grand.

(7392) Capitaux à placer par hypothèque par partie de 2,000, 3,000, 5,000, 6,000, 8,000, 10,000, 20,000 jusqu'à 80,000 fr. S'adresser à M^e Bonnevaux, notaire, rue du Palais-Grillet, n° 2, chargé de la vente de plusieurs beaux immeubles à la ville et à la campagne.

(7344-2) A louer à la St-Jean. Grand appartement composé de huit pièces et deux cabinets, au 1^{er}, pouvant former appartement et magasin, cave et grenier, rue Ste-Catherine, n° 15. S'y adresser.

(7321-3) A louer à la St-Jean prochaine. Appartement composé de 9 pièces, cave et grenier, fraîchement décoré, et pouvant se diviser, rue Neuve, n° 1, au 2^{me} étage, à l'angle de la rue Sirène. S'y adresser.

(7391) A louer ensemble ou séparément. Plusieurs magasins, entre-sols, caves et greniers, rue des Pierres-Plantées, n° 6. S'adresser à M. Vuidy, rue St-Jean, n° 20.

(7386) A louer. Un café, ainsi qu'une boulangerie avec four, ayant trois entrées, dans un bon quartier. S'adresser au portier, grande rue des Capucins, n° 20.

(6654-7) MM. les entrepreneurs et marchands de bois sont prévenus que la société pour l'exploitation des chênes et sapins entre MM. Grillet, de Ciel, et Béraud-Royer, de Verdun-sur-Saône, est dissoute depuis 1850. M. Béraud, dont l'adresse est ci-dessus, continue le commerce plus en grand encore.

(7390) On demande à emprunter 120,000 fr. avec première hypothèque sur des immeubles situés dans le département de la Côte-d'Or; d'une valeur double de ce capital. M. Chopin, receveur de l'enregistrement, petite rue des Feuillans, n° 3, s'est chargé de fournir les renseignements.

(7387) AVIS. M. Pierre, dessinateur de jardins, vient d'arriver à Lyon. Il prévient tout propriétaire qui désirerait établir un jardin anglais au nouveau goût et au grand genre, qu'il pourra l'honorer de sa confiance. Il donnera le plan du jardin avec toute sa distribution. Sa demeure est rue Laurentin, n° 7, au 1^{er}.

SPECTACLE DU 17 AVRIL. GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE. Les trois Chapeaux, comédie. — Fra-Diavolo, opéra. — Le Conserit, ballet.

BOURSE DU 14. Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1851. 86f 86f 50. Fin courant. 85f 75 86f 10. Quatre p. 0/0 au comptant. 72f 70. Trois p. 0/0, jous. du 23 décem. 1850. 57f 25 57f 50. Fin courant. 57f 25 57f 50. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1475f. Empr. d'Haiti, rembour. par 25ème, jous. de juillet 1850. Rentes de Naples. Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 64f 63f 60. Fin courant. 64f 63f 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. France, jous. de nov. 1850. 64f 11f 64f. Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janvier 1851. 64f 11f 64f. Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1851. 44f 3/4 44f 1/2. Quatre canaux. 837f 50 850f. Caisse hypothécaire. 490.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAYET, grande rue Mercière, n° 44.